Séance du 23 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Rapport 2020 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville
2. Projection de la politique sociale locale

Etaient présents :
O. BORDON, Bourgmestre ff-Président,
~~J-C. LUPERTO~~, Bourgmestre;
N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, ~~M. GODFROID~~, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, ~~R. DACHE~~, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, ~~C. OP DE BEEK~~, Conseillers Communaux;
~~L. GREGOIRE~~, J-P. TILLIEUX, S. DEPAIRE, E. SORNIN, F. DEBAUCHE, B. LIGNIER, V. ACQUISTO, F. LAMBORI, S. FINET, E. LESUR, Conseillers de l'Action Sociale;
O. CABOSSART, Directeur Général du CPAS.
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 18h et clôture la séance à 19h.
Monsieur BORDON expose les raisons de l'absence de Monsieur LUPERTO, retenu par des travaux parlementaires au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Rapport 2020 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;
Considérant les synergies existantes, depuis de nombreuses années, entre la Commune et le C.P.A.S. ;
Considérant que l'article 26 bis précité énonce, en son § 6 :

> "*Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*
> *Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, § 3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.*
> *Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils.*"

Considérant le projet de rapport annuel relatif aux synergies pour la Commune et le C.P.A.S. de Sambreville ;
Considérant que ce rapport a été soumis, pour avis, aux comités de direction de la Commune et du C.P.A.S., le 12-11-2020 ;
Considérant que ce rapport a été présenté au comité de concertation commune-C.P.A.S., le 19-11-2020 ;
Vu l'avis des comités de direction réunis conjointement ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-C.P.A.S. du 19-11-2020 ;
Ouï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S. ;
Ouï les débats intervenus en séance ;
Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
De soumettre à l'adoption du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale le rapport relatif aux synergies tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Comment interpréter les tableaux concernant les registres de comportement de l'environnement de contrôle ? Et subsidiairement quelle différence faites-vous entre « efficace » et « maîtrisé » ?

Monsieur le Directeur Général communal donne les explications quant au contenu du rapport et à la méthodologie d'élaboration.
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le CPAS et la commune sont devenues deux administrations étroitement liées pour atteindre les objectifs de service public et donc des améliorer la condition des citoyens.
Coordonner les actions, mutualiser les connaissances et les ressources des deux institutions pour améliorer le bien commun est une excellente chose mais dans le respect de l'autonomie locale. Qui est le garant de cette autonomie ?
Le cdH Plus souligne que les synergies impliquent des concepts de new management public. Lors de la dernière présentation, le cdH Plus avait relevé dans le tableau d'évaluation des lacunes au niveau du management, cette fois, nous constatons une amélioration. Les formations portent leurs fruits !
Le cdH Plus interpelle le président pour connaître la plus-value des synergies mises en place au niveau économique et également sur l'engagement des art 60 : combien de personnes sont-elles engagées, et sur quel type de contrat ? Pour quelles fonctions ?

Monsieur le Directeur Général tient à souligner l'importante collaboration existante entre entre les DGs, les grades communaux et les comités de directions. Il épingle l'importance de cette collaboration, dans le respect mutuel, en tant que condition indispensable à la mise en oeuvre de synergies entre les deux Institutions.
Monsieur le Directeur Général précise que les garants de l'autonomie des deux Institutions sont les deux conseils et les deux exécutifs. Quant à l'évaluation du montant, le Gouvernement Wallon a supprimé cette obligation. Monsieur le Directeur Général expose, toutefois, les différentes mesures prises susceptibles de dégager des économies d'échelle.
En ce qui concerne les personnes mises au travail par le biais du CPAS, Monsieur le Directeur Général communal épingle la spécificité sambrevilloise quant au tremplin vers l'emploi prévu dans le statut administratif en terme d'accès à un emploi public local au terme d'un contrat "article 60". Il souligne le nombre important de travailleurs ayant pu bénéficier, au terme d'une période de mise au travail par le CPAS, d'un emploi durable au sein de la Commune.
Monsieur MANISCALCO ajoute que, sur une année, 60 à 70 personnes, sous contrats "article 60", sont mis à disposition par le CPAS, tous secteurs confondus. Il confirme que ces personnes, lorsqu'ils donnent satisfaction, peuvent bénéficier d'un emploi, y compris dans d'autres secteurs que les pouvoirs locaux sambrevillois.
Madame LEAL-LOPEZ tient à remercier pour les informations données et salue le travail en étroite collaboration des deux Institutions.

OBJET N°2. Projection de la politique sociale locale

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;
Considérant que l'article 26 bis précité prévoit, notamment, qu'une projection de la politique sociale locale est présentée à la séance au cours de laquelle le conseil communal et le conseil de l'action sociale, réunis conjointement, débattent du rapport relatif aux synergies ;
Ouï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S., quant à la politique sociale développée au C.P.A.S. de Sambreville ;
Ouï les débats en séance ;
PREND ACTE de la présentation de la Politique Sociale du C.P.A.S. de Sambreville.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Je voudrais faire une intervention en trois temps si vous le permettez.

1. Tout d'abord vous adresser les félicitations de la Locale ECOLO.
   Dans notre communiqué de presse annuel de l'action de la majorité, la locale ECOLO-Sambreville spécifiait qu'elle avait particulièrement apprécié la gestion de la première vague de la crise Covid effectuée par le CPAS au sein de la maison de repos « La sérénité » et tenait à souligner la manière remarquable dont le service des aides familiales du CPAS a maintenu le soutien et l'aide aux malades et personnes âgées restées au domicile.
2. Dans un deuxième temps, j'aimerais connaître l'impact de l'appel de la ministre Karine Lalieux à tous ceux qui ont subi une baisse de leur pouvoir d'achat à cause de la crise sanitaire les encourageant à se rendre dans un CPAS. Qui disait dans une interview, je cite : *« Allez vers les CPAS, le gouvernement a prévu un montant de 115 millions pour toutes les personnes ayant subi une perte de revenu suite à la crise Covid ».*
   L'aide en question serait valable pour les indépendants, les chômeurs temporaires même s'ils n'ont pas le revenu d'intégration sociale pour couvrir Loyer, électricité, télécom...)
   Ma question est multiple :
   1. Est-ce que cet appel a eu des conséquences en termes de nombre de bénéficiaires ?
   2. Comment est répartie l'aide ?
   3. Quels sont les critères d'attribution de l'aide ?
3. La presse a relayé les constats de d'Amnesty International concernant les droits humains bafoués dans les maisons de repos. On y parle de refus d'hospitaliser, d'insuffisance de matériel et d'équipement, de suspension de tests préventifs, de manque de personnel aboutissant à des maltraitances : contention prolongée, problème de délivrance des repas…
   Pouvez-vous commenter ces constats et y avez-vous été confrontés ?

Monsieur MANISCALCO informe, qu'en ce qui concerne l'aide apportée par la Ministre LALIEUX, une rencontre est prévue prochainement, ce qui permettra d'éclairer quant au contenu de l'aide allouée. Il confirme que les demandes d'aide sociale ont fortement progressé, en particulier en matière de factures d'énergie, de frais d'hospitalisation, pharmaceutiques, ...

Quant aux constats d'Amnesty International, Monsieur MANISCALCO indique ne pas être concerné à Sambreville et souligne l'excellente collaboration avec le CHRVS.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le groupe cdH Plus réitère ses remerciements envers les équipes des deux institutions et souligne l'importance du rôle du CPAS, qui est un acteur privilégié pour le soutien des citoyens en cette période compliquée.

A la lecture du rapport, nous constatons une augmentation de 5% du RIS !

Le groupe cdH Plus interpelle le président pour savoir si le CPAS est davantage sollicité par les familles suite au télétravail des étudiants du secondaire et du supérieur dans les frais et demandes diverses : installation du WIFI ou renforcement de celui-ci, achat de PC, augmentation de la facture d'électricité.

Monsieur MANISCALCO confirme une augmentation des demandes en matière énergétique. Quant à la question de l'accès des enfants à l'école à distance, Monsieur MANISCALCO précise qu'un crédit de 50.000 € a été dégagé spécifiquement pour le soutien d'étudiants du secondaire à l'université.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Oliver BORDON